

nistration sera tenu de convoquer immédiatement l'assemblée générale des actionnaires et de leur présenter l'état et les inventaires de la société, après les avoir préalablement soumis aux commissaires en fonctions, et après avoir rempli les formalités voulues par la loi.

L'assemblée générale nommera séance tenante trois commissaires liquidateurs. Cette commission de liquidation remplacera le conseil d'administration et aura tous les pouvoirs pour réaliser le plus tôt possible et au mieux des intérêts de la société, toutes les valeurs mobilières et immobilières qui composeront l'avoir social. Elle partagera ensuite le surplus de l'actif, déduction faite de toutes les dettes et charges de la société, au marc le franc, entre tous les actionnaires.

## CHAPITRE VII.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET TRANSITOIRES.

Art. 46. Toutes contestations généralement quelconques qui pourraient naître entre les actionnaires et pour raison de la société seront décidées par voie arbitrale, suivant les dispositions du Code de commerce.

Art. 47. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une résolution de l'assemblée générale, convoquée à cette fin ou dûment avertie de l'objet à mettre en délibération, et statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, réunissant au moins les trois cinquièmes des actions émises.

Si une première assemblée ne réunit pas le nombre des actions requis, il est procédé comme il est dit à l'art. 43.

Toute résolution ayant pour objet la modification des statuts ou le renouvellement du contrat est soumise à l'approbation du gouvernement.

Néanmoins, l'assemblée générale ne pourra apporter aucune modification à l'art. 16 des présents statuts.

Art. 48. Par application de l'art. 23, § 3, des présents statuts, ont été nommés pour la première fois, et pour une période de trois ans.

#### A. Administrateurs :

MM. Charles Delloye-Mathieu, Walthère Galand, Laurent Lagasse, Lambert Vielvoye et Edmond Wellens.

#### B. Commissaires :

MM. Albert Van Bomberghem, Ulysse Burnenville et Edouard Dardenne.

Dont acte,

Auquel ont concouru tous les comparants dénommés au préambule, sous lettres A et B, à l'exception toutefois de M. Edmond Wellens, mem-

bre du conseil d'administration, lequel est représenté par ledit M. Walthère Galand, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du dix-huit janvier courant; et de M. Albert Van Bomberghem, membre du conseil de surveillance, lequel est représenté par M. Emile Burdo, ingénieur, domicilié à Andenne, son mandataire, aux termes d'une procuration sous seing privé, en date du dix-sept janvier courant : ces deux procurations sont restées annexées en original au présent acte, pour être enregistrées en même temps que ledit acte.

Fait et passé à Huy, en l'étude, l'an mil huit cent soixante-quatre, le dix-neuf janvier, en présence, etc.

42. — 2 FÉVRIER 1864. — *Arrêté royal qui autorise, sous certaines conditions, la société anonyme de Velaine à établir, dans la commune de Seilles, une usine à plomb.* (Monit. du 6 février 1864.)

43. — 3 FÉVRIER 1863. — *Loi contenant le budget du ministre de la guerre pour l'exercice 1864 (1).* (Monit. du 3 février 1864.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministre de la guerre est fixé, pour l'exercice 1864, à la somme de trente-quatre millions-neuf cent cinquante-deux mille cent francs (fr. 34,952,100), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signée par le ministre de la guerre, baron CRAZAL.

#### (1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

*Séance de 1862-1863.*

*Documents parlementaires.* Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget. Séance du 28 février 1863, p. 448-452.

*Séance de 1863-1864.*

*Documents parlementaires.* Rapport. Séance du 12 janvier 1864, p. 32-38.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séances des 14 janvier 1864, p. 257-263, et 15 janvier, p. 265-268. — Discussion des articles et adoption. Séance du 15 janvier, p. 268-270.

SÉNAT.

*Séance de 1863-1864.*

*Annales parlementaires.* Rapport. Séance du 26 janvier 1864, p. V et VI.

*Annales parlementaires.* Discussion générale. Séance du 27 janvier 1864, p. 69-74. — Discussion des articles et adoption. Séance du 28 janvier, p. 77-81.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1864.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre . . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des employés civils. . . . .	154,810 »	650 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre. . . . .	16,000 »	»	
Art. 4. Matériel . . . . .	40,000 »	»	
Art. 5. Dépôt de la guerre. . . . .	19,000 »	100,000 »	
			351,460 .
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>ÉTATS-MAJORS.</b>			
Art. 6. Traitement de l'état-major général. . . . .	840,578 90	»	
Art. 7. Id. de l'état-major des provinces et des places. . . . .	337,266 »	»	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance. . . . .	163,948 »	»	
			1,343,792 90
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.</b>			
Art. 9. Traitement des officiers de santé. . . . .	244,882 90	»	
Art. 10. Nourriture et habillement des malades ; entretien des hôpitaux. . . . .	574,750 »	»	
Art. 11. Service pharmaceutique. . . . .	120,000 »	»	
			939,632 90
<b>CHAPITRE IV.</b>			
<b>SOLDE DES TROUPES.</b>			
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie. . . . .	15,336,208 48	»	
Les crédits qui resteront disponibles, à la fin de l'exercice, sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le <i>personnel</i> , pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou de deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve.			
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie. . . . .	3,825,009 86	»	
Art. 14. Id. de l'artillerie. . . . .	3,222,633 50	»	
Art. 15. Id. du génie. . . . .	874,275 76	»	
Art. 16. Id. des compagnies d'ad- ministration . . . . .	285,692 80	»	
Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.			
			21,545,822 40
<b>CHAPITRE V.</b>			
<b>ÉCOLE MILITAIRE.</b>			
Art. 17. État-major, corps enseignant et solde des élèves. . . . .	180,125 40	»	
Art. 18. Dépenses d'administration . . . . .	29,007 73	»	
			209,133 13

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
Art. 19. Traitement du personnel des établisse- ments. . . . .	48,500 »	»	
Art. 20. Matériel de l'artillerie. . . . .	800,000 »	»	848,500 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
Art. 21. Matériel du génie. . . . .	700,000 »	»	700,000 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
PAIN, FOURRAGES ET AUTRES ALLOCATIONS.			
Art. 22. Pain . . . . .	1,908,994 54	»	
Art. 23. Fourrages en nature . . . . .	3,121,845 80	»	
Art. 24. Casernement des hommes . . . . .	653,050 04	»	
Art. 25. Renouvellement de la buffleteris et du harnachement. . . . .	100,000 »	»	
Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers.	100,000 »	»	
Art. 27. Transports généraux. . . . .	75,000 »	»	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde.	70,000 »	»	
Art. 29. Remonte. . . . .	580,790 »	»	
			6,589,680 18
<b>CHAPITRE IX.</b>			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
Art. 30. Traitements divers et honoraires. . . . .	147,772 40	775 92	
Art. 31. Frais de représentation. . . . .	30,000 »	»	178,548 32 »
<b>CHAPITRE X.</b>			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 32. Pensions et secours. . . . .	103,150 »	3,513 86	106,663 86 »
<b>CHAPITRE XI.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget . . . . .	16,327, 55	»	16,327, 55 »
<b>CHAPITRE XII.</b>			
GENDARMERIE.			
Art. 34. Traitement et solde de la gendarmerie. . . . .	2,124,538 76		2,124,538 76 »
Total du budget du ministère de la guerre. fr.	34,847,160 22	104,939 78	34,952,100 »